

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
Bureau du développement durable

ARRETE
portant modification des périmètres de protection des monuments historiques
(PPMH)

Le Préfet des Côtes d'Armor
Officier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 et L.621-30 ;
- VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.126-1 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Secrétaire général de la préfecture ;
- VU la délibération n° 2013-014 du 28 janvier 2013 par laquelle le conseil municipal de PAIMPOL a engagé, en partenariat avec l'Architecte des Bâtiments de France, parallèlement à la création de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et à la procédure de mise en compatibilité de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la procédure de modification des 13 périmètres de protection des monuments historiques répertoriés dans la commune, cités et datés ci-après :
- 1) - Ancienne église Notre-Dame : tour - Monument Historique (MH : décret du 19 juin 1916),
 - 2) - Chapelle de Lanvignec, son placître et le mur qui l'entoure (MH : 2 mars 1964),
 - 3) - Place du Martray, à l'angle de la rue du quai : façade et toitures (MH : 7 août 1964),
 - 4) - Place du Martray, à l'angle de la rue de l'église : maison (MH : 22 mars 1930),
 - 5) - Place du Martray, à l'angle de la rue des huit patriotes : façades sur la rue et sur la place (MH : 7 août 1964,
 - 6) - Place du Martray, à l'angle de la rue de vieille poissonnerie : façades et toitures (MH : 11 août 1964),
 - 7) - Quai Morand : deux maisons identiques, façades et toitures (MH : 11 août 1964),
 - 8) - Rue de Ploubazlanec, rue des 8 Patriotes : maison de bois, façade et toiture (MH : 22 mars 1930),
 - 9) - Rue Keralain, Manoir du Gran-Pontébar : façades, toitures, puits dans la cour (MH : 5 octobre 1970),
 - 10) - Chapelle Notre-Dame de Kergrist et son placître (MH : 5 mai 1969),
 - 11) - Croix de la Chapelle de Kergrist en Plounez (MH : 16 novembre 1964),
 - 12) - Manoir de Kerloury : façades et toitures, cheminées intérieures (MH : 28 septembre 1971),
 - 13) - Croix devant la Chapelle Sainte-Barbe (MH : 31 mars 1926) ;
- VU l'arrêté municipal en date du 9 avril 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe, du 25 avril 2013 au 31 mai 2013 inclus, du projet précité ;
- VU les résultats de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 juillet 2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal du 3 février 2014 approuvant les projets des 13 modifications des périmètres de protection des monuments historiques cités précédemment ;
- CONSIDERANT la nécessité de modifier les périmètres de protection des monuments historiques, conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, afin d'assurer une cohérence avec l'AVAP ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,

- ARRETE -

ARTICLE 1er -

Les périmètres de protection des 13 monuments historiques répertoriés sur le territoire de la commune de PAIMPOL sont modifiés selon les plans annexés.

ARTICLE 2 -

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, le maire de la commune de PAIMPOL procédera, dans un délai de trois mois à compter de la date du présent arrêté, à la mise à jour de son document d'urbanisme, en vue d'y annexer les périmètres de protection modifiés qui constituent une servitude d'utilité publique. Il en assurera la diffusion auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Il sera, par ailleurs, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et sur le site Internet suivant : www.cotes-darmor.pref.gouv.fr, à la rubrique « Publications ». Cette formalité sera effectuée par les soins du préfet.

ARTICLE 4 -

Les périmètres de protection modifiés considérés seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité susvisées. Les dossiers correspondants pourront être consultés par le public en mairie de PAIMPOL, au service territorial de l'architecture et du patrimoine des Côtes d'Armor ainsi qu'à la préfecture des Côtes d'Armor (Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau du développement durable).

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex), dans le délai de deux mois suivant sa notification au destinataire ou sa publication.

ARTICLE 6 -

Le Secrétaire général de la Préfecture des Côtes d'Armor,
L'Architecte des Bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
Le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le maire de la commune de PAIMPOL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BRIEUC, le **13 MARS 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Gérard DEROUIN

Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral

du : **13 MARS 2014**

Monument historique :

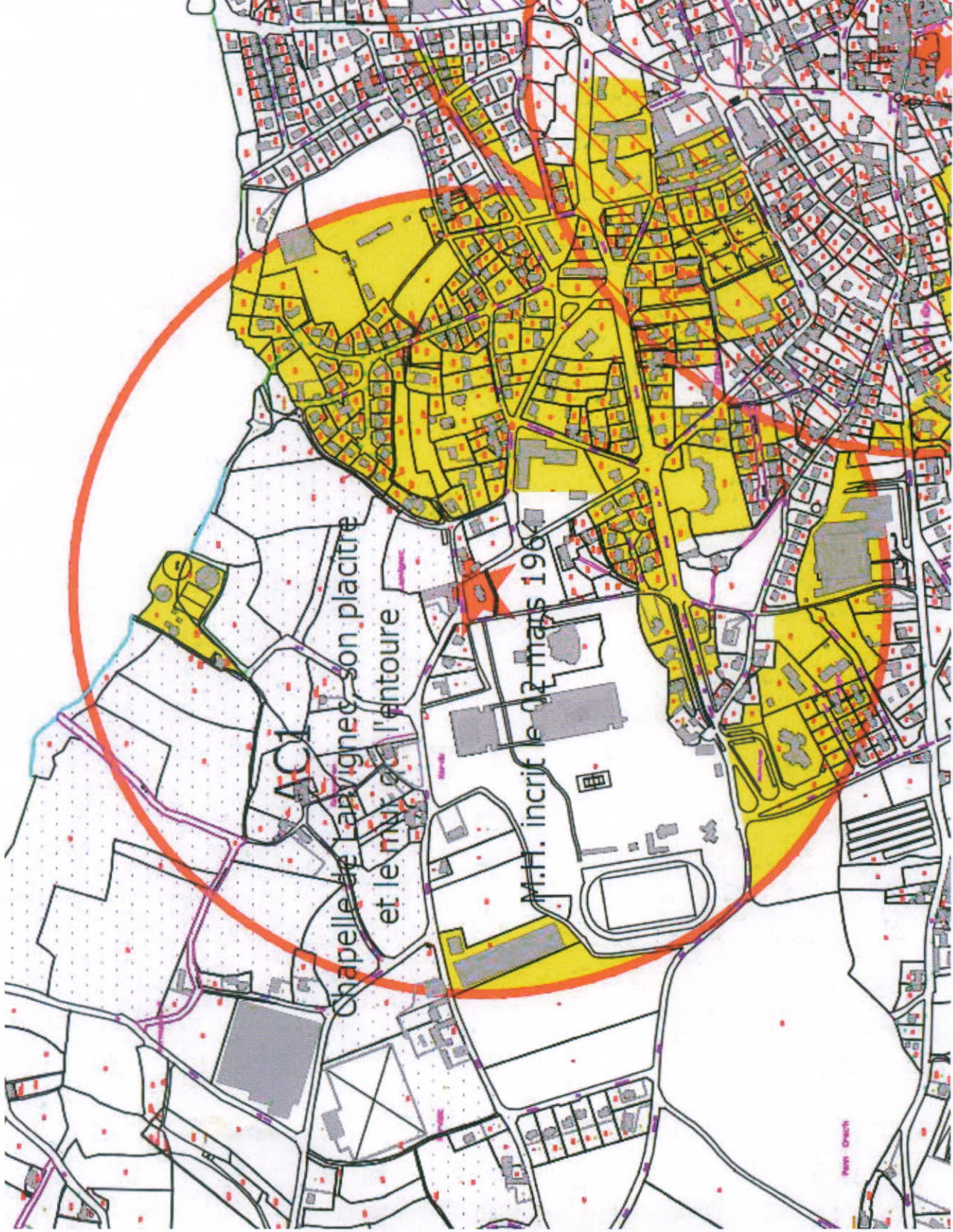
2) Chapelle de Lanvignec, son placître et le mur qui l'entoure (MH : 2 mars 1964)

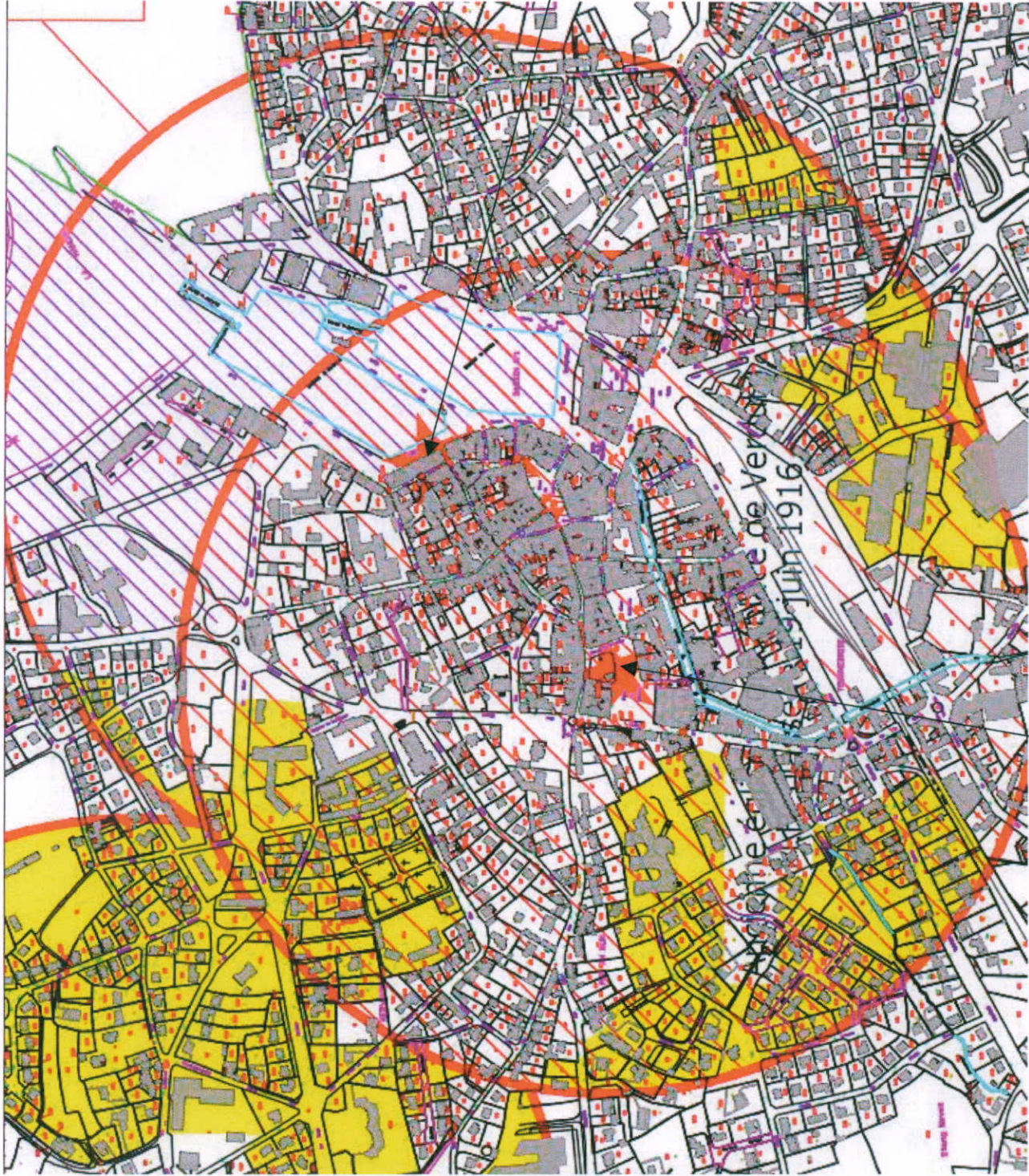
Pour le Préfet
et par délégation

L'Attachée Principale Chef de Bureau

G. CHALME

Les zones colorées en
jaune sont désormais
exclues du périmètre
de protection des
monuments
historiques (cercle
rouge).





Les zones colorées en jaune sont désormais exclues du périmètre de protection des monuments historiques (cercle rouge).

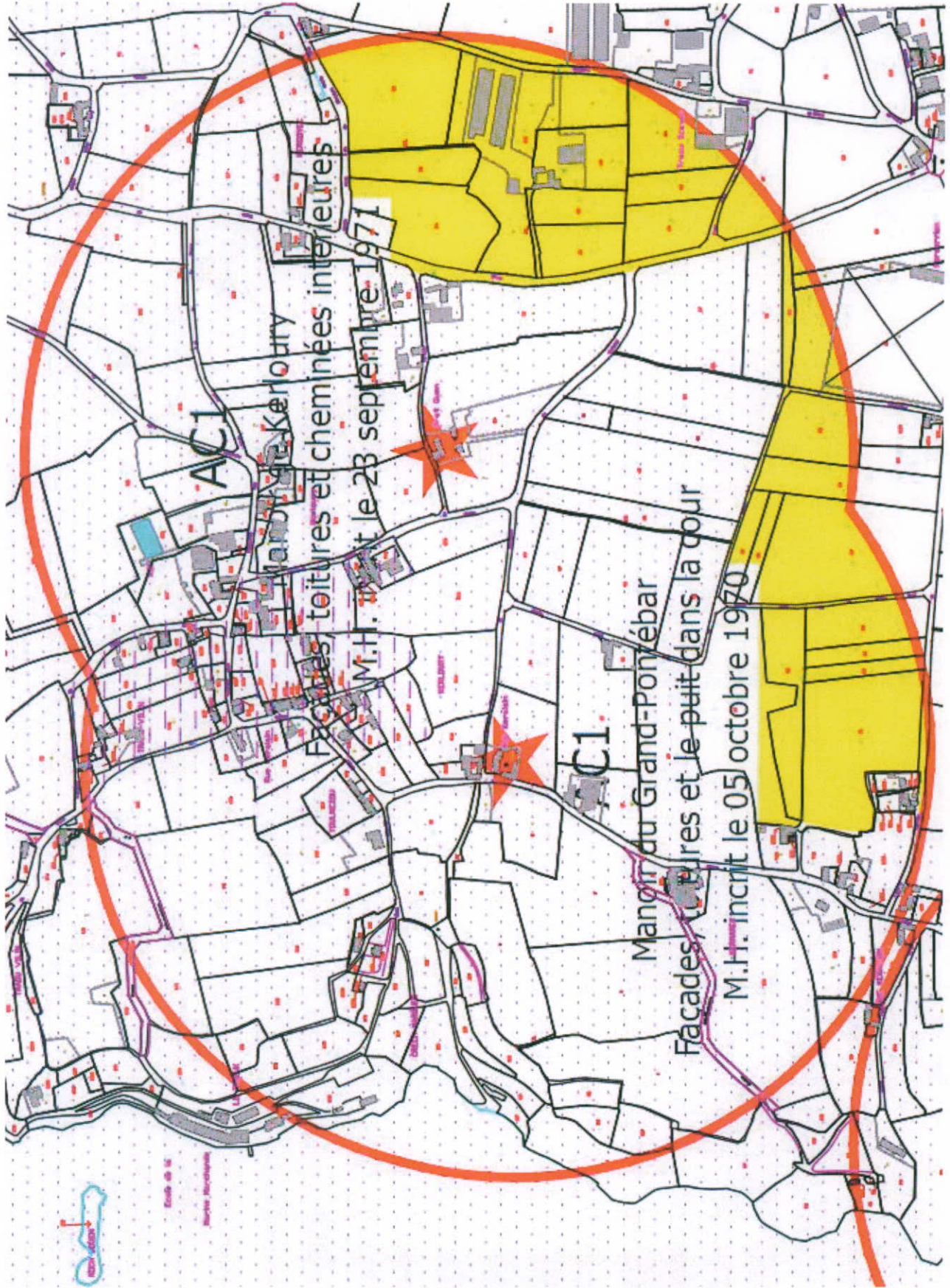
- Monuments historiques :**
- 3) Place du Martray, à l'angle de la rue du quai : façade et toitures (MH : 7 août 1964),
 - 4) Place du Martray, à l'angle de la rue de l'église : maison (MH : 22 mars 1930),
 - 5) Place du Martray, à l'angle de la rue des huit patriotes : façades sur la rue et sur la place (MH : 7 août 1964),
 - 6) Place du Martray, à l'angle de la rue de vieille poissonnerie : façades et toitures (MH : 11 août 1964),
 - 7) Quai Morand : deux maisons identiques, façades et toitures (MH : 11 août 1964),
 - 8) Rue de Ploubazlanec, rue des 8 Patriotes : maison de bois, façade et toiture (MH : 22 mars 1930),

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée Principale Chef de Bureau
Wolke
G. CHALME

13 MARS 2014

Monument historique :
1) Ancienne église Notre-Dame : tour (place de Verdun)
(MH : décret du 19 juin 1916)

Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral



Monuments historiques :

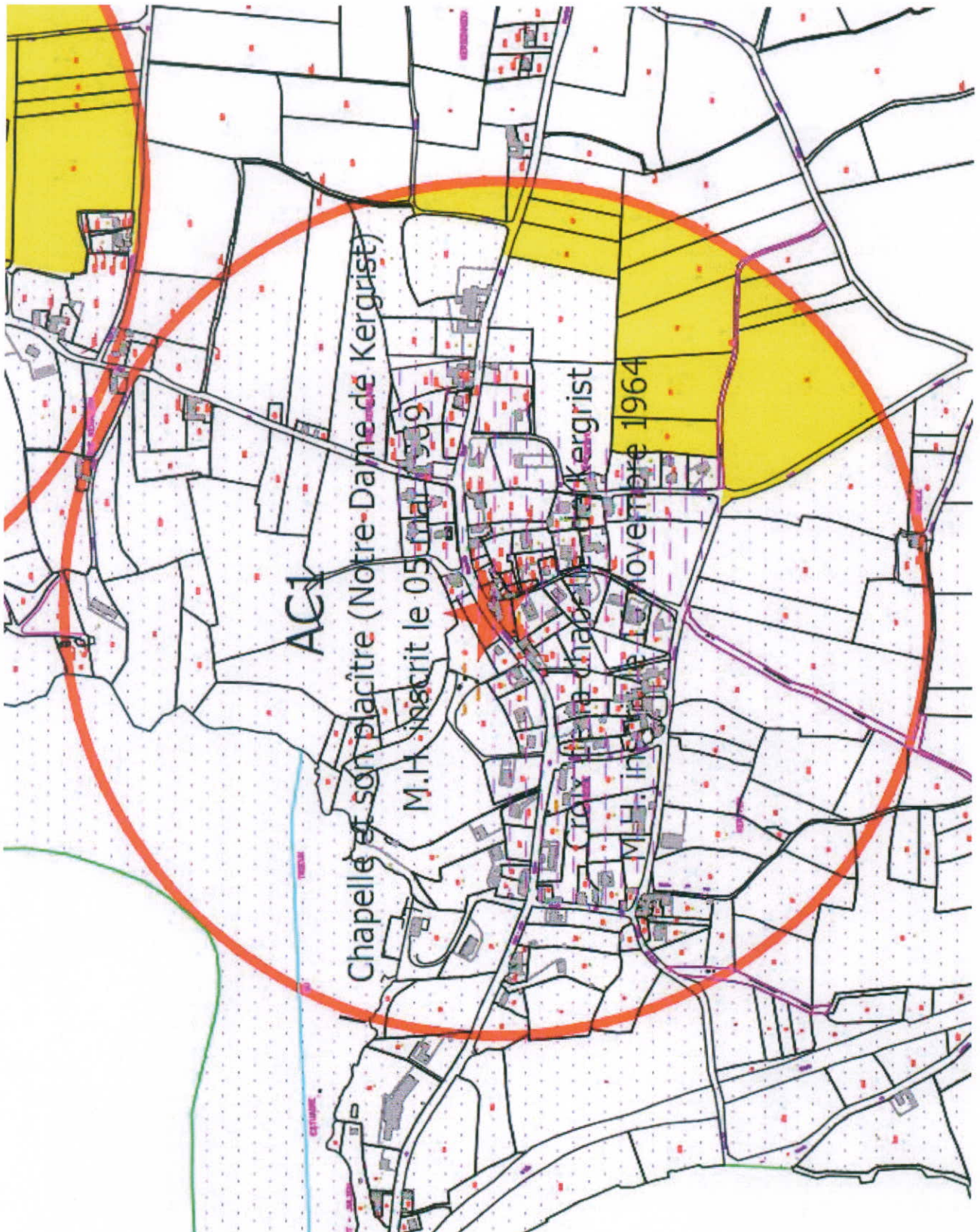
- 12) Manoir de Kerloury :
façades et toitures,
cheminées intérieures
(MH : 28 septembre 1971),
- 9) Rue Keralain, Manoir du
Grand-Pontébar : façades,
toitures, puits dans la cour
(MH : 5 octobre 1970)

Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral

du : **13 MARS 2014**

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée Principale Chef de Bureau
G. CHALME

Les zones colorées en
jaune sont désormais
exclues du périmètre
de protection des
monuments
historiques (cercle
rouge).



Monuments historiques :

10) Chapelle Notre-Dame de Kergrist et son placître (MH : 5 mai 1969),

11) Croix de la Chapelle de kergrist en Plounez (MH: 16 novembre 1964),

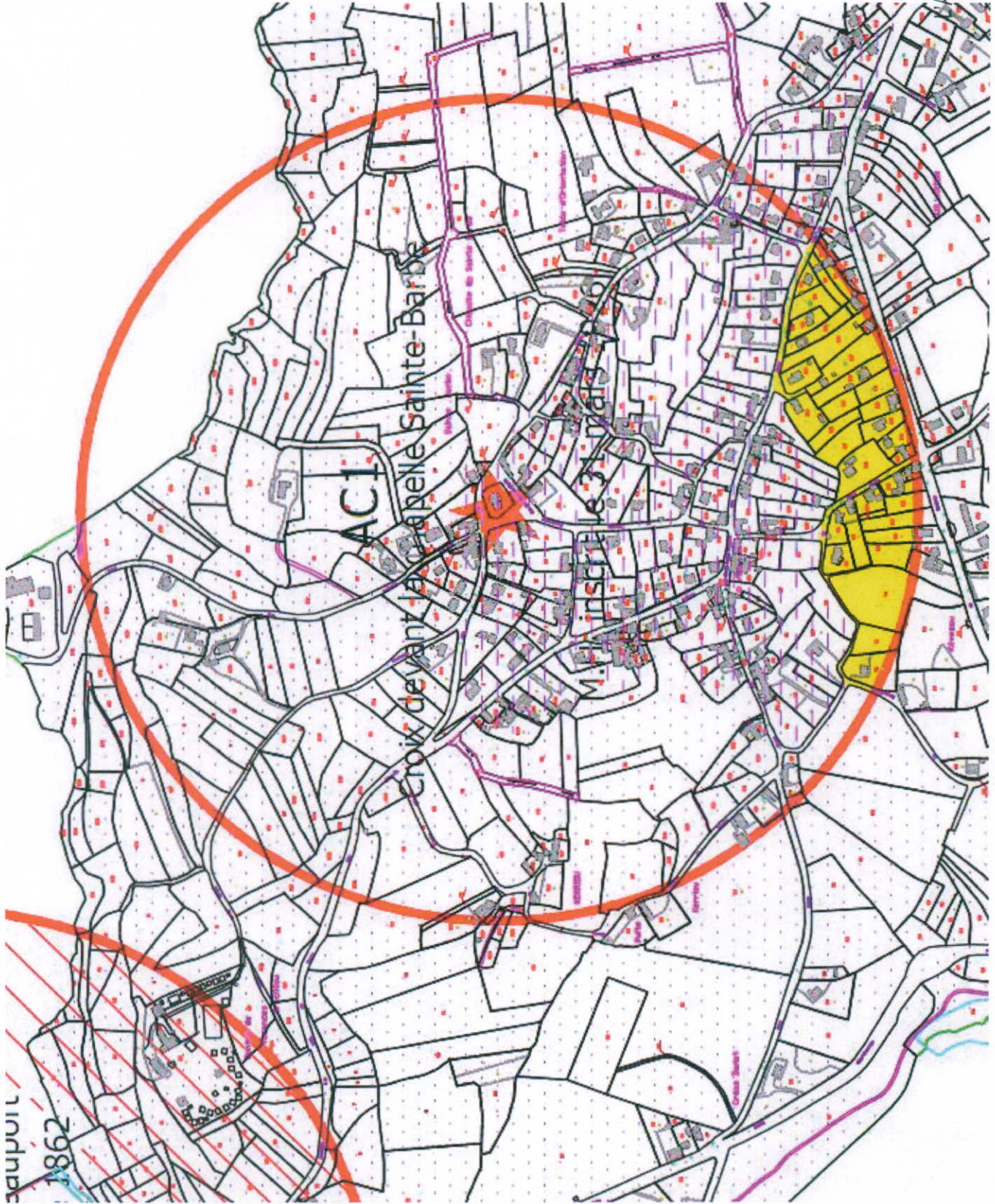
Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral

du : 13 MARS 2014

Les zones colorées en jaune sont désormais exclues du périmètre de protection des monuments historiques (cercle rouge).

Pour le Préfet
et par délégation
L'Attachée Principale *G. Chalme*

G. CHALME



Monument historique :
13) Croix devant la
Chapelle Sainte-Barbe
(MH : 31 mars 1926)

Vu pour être annexé à l'arrêté Préfectoral
du : **13 MARS 2014**

Les zones colorées en
jaune sont désormais
exclues du périmètre
de protection des
monuments
historiques (cercle
rouge).

Pour le Préfet
et par délégation
Attachée Principale Chef de Bureau
G. CHALME

SAUPURIL
1862